



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05 FEVRIER 2026

Date de la convocation : 29 janvier 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mmes DOYON, ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY, M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER, M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

OPERATIONS FONCIERES – DROIT DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU LIEU-DIT « L'ETANG DE COURTE QUEUE » - N° 26/01 – 07/A

Madame ROGER, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 263, constituant le seul accès à la zone tampon située entre ce quartier, lieu-dit « L'étang de courte queue », et l'usine Caillau. Cette zone englobe un bassin d'orage et ne peut donc pas être enclavée.

La propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section CK n° 285 qui se trouve isolée donc sans aucun accès consécutivement à une division de parcelle, souhaite la vendre. Elle sollicite donc la mairie pour obtenir un droit de passage et de tréfonds sur la parcelle n° 263 précédemment citée.

Dès lors, je vous propose d'autoriser un droit de passage et de tréfonds, à la propriétaire de la parcelle voisine Mme RIETHMULLER Carole, sur la parcelle CK n° 263, d'une distance de 7 mètres linéaires depuis la rue des Repentirs. Cette solution permet le compromis entre les besoins de la commune et l'urbanisation légale de cette parcelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider la création d'une servitude de passage et de tréfonds d'une distance de 7 mètres linéaires depuis la rue des Repentirs, sur la parcelle cadastrée section CK n° 263, sise lieu-dit « L'étang de courte queue » ;
- Donner jouissance de ladite servitude, à Mme RIETHMULLER Carole, propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 285 ;

.../...



- Décider que les frais d'actes seront à la charge de Mme RIETHMULLER ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'une servitude de passage et de tréfonds d'une distance de 7 mètres linéaires depuis la rue des Repentirs, sur la parcelle cadastrée section CK n° 263, sise lieu-dit « L'étang de courte queue » ;
- Donne jouissance de ladite servitude, à la propriétaire de la parcelle cadastrée section CK n° 285, Mme RIETHMULLER Carole ;
- Décide que les frais d'actes seront à la charge de Mme RIETHMULLER Carole ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document utile pour la réalisation de cette opération.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le 10 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 11 FEV. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,


Jeanny LORGEUX.




Laurence MERCIER.